



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 19.02.2024 et en raison d'exécuter des travaux d'infrastructures de l'ancien bâtiment de la Poste sis au coin de la rue de l'Ecole et de la rue du Château à Koerich, ceci pour une durée estimée à 3 semaines :

Art.1 : A partir du 26.02.2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue de l'Ecole et dans le Neie Wee à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) Route barrée entre le bâtiment n° 2 et n° 3 rue de l'Ecole à Koerich ;
- b) Suppression du sens unique dans la partie basse de la rue de l'Ecole et dans le Neie Wee à Koerich ;
- c) Interdiction de stationner entre le « rond-point » et la maison n° 25 de la rue Neie Wee à Koerich et ceci sur les 2 côtés de ladite rue ;

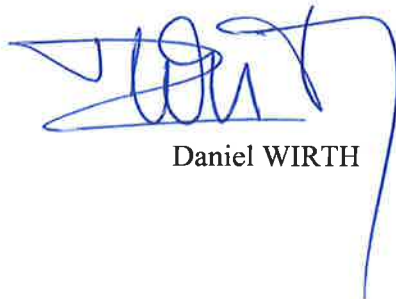
Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 19.02.2024

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le Secrétaire,



Patrick LECOQ